

Règlement du jeu McFlurry Twix

Jeu par tirage au sort

Article 1 : Présentation de la société organisatrice et du jeu

La société ARCOS DORADOS MARTINIQUE 40 000€ RCS 305 306 169 dont le siège social est domicilié à la Z.I. Acajou, ZI Les Mangles Acajou, Le Lamentin 97232, Martinique organise un jeu par tirage au sort pour tenter de remporter de nombreux lots du 7 février au 14 février 2024, lors du jeu McFlurry Twix en Martinique.

Le jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne majeure domiciliée en Martinique, à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne. Un même participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2 : Modalités de participation

Le jeu se déroule du 7 février au 14 février 2024 dans les restaurants McDonald's, en ligne, et lors des activations McDonald's au Carnaval de la Martinique. Pour participer au jeu, le client doit avoir 18 ans ou plus et être domicilié en Martinique.

Le client devra s'inscrire via le formulaire en ligne proposé par les hôtes présentes sur place, par les CRT en restaurants, la publicité en ligne ou directement via l'app McDonald's Antilles-Guyane.

Article 3 : Dotations

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- x1 Enceinte JBL5
- x1 Galaxy Buds 2
- x1 Dji Pocket 2

- x1 Casque audio JBL
- 20 BOG (1 BOG/gagnant)
- 10 packs de goodies premium (1 pack de goodies/gagnant)

Les dotations seront attribuées aux gagnants suite aux différents tirages au sort effectués du 7 février au 14 février. Les gagnants seront contactés par la société organisatrice et devront récupérer les lots au siège d'Arcos Dorados.

La société organisatrice certifie avoir en sa possession les dotations mises en jeu et assure la mise à disposition aux gagnants dans la mesure où les informations fournies (article 2) sont exactes.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera par tirage au sort. Les lots seront annoncés par téléphone ou par mail aux gagnants. Chaque gagnant verra également son nom s'afficher sur les écrans du CHAR McDonald's x TRACE dans les rues de Fort-de-France pendant les jours gras. Si un gagnant ne répond pas dans les 72 heures ouvrées suivant la prise de contact, alors il sera retiré de la liste et l'un des gagnants subsidiaires préalablement tirés au sort sera contacté et ainsi de suite. Le gagnant peut prendre contact avec le service marketing des sociétés organisatrices sur : <https://www.facebook.com/McdonaldsantillesGuyane> Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de son identité. Une personne est désignée comme gagnante unique.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les gagnants du Jeu autorisent, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, leur prénom et image, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Article 5 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi n°78-17 dite 'informatique et libertés » du 6 Janvier 1978, modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation et le cas échéant d'opposition aux données vous concernant, qui peut être exercé en vous adressant : par courrier électronique à : contact@beecee.fr. Vous pouvez également, pour des

motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 6 : Suspension et annulation du jeu par tirage au sort

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre ou de proroger le jeu concours pour cas de force majeure. En cas de suspension, la société organisatrice bloquera toute participation possible durant cette période. Elle redonnera les droits d'accès pour les nouvelles inscriptions dès la fin de la période. Pour des personnes déjà inscrites avant la suspension, la société organisatrice s'engage à conserver leur participation comme valable. Elle communiquera aux participants une nouvelle date limite de participation au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice est responsable de la remise des lots aux gagnants. En cas de retour non délivré, le lot ne pourra plus être réclamé après un délai de deux semaines à compter du retour. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, de l'avarice des services postaux, de la mauvaise diffusion du jeu, de sa suspension ou de son annulation.

Article 8 : Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs du jeu et leur décision sera sans appel, la loi française étant seule applicable. La participation à ce jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de deux semaines après la clôture du jeu. La société organisatrice ne saurait être responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues), le jeu concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Une copie du règlement peut être obtenue gratuitement par demande écrite à ARCOS DORADOS MARTINIQUE Z.I. Acajou, ZI Les Mangles Acajou, Le Lamentin 97232, Martinique (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe avec justificatif d'identité et RIB).